

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 14
- suffrages exprimés : 14
- contre : 14

DÉLIBÉRATION n° B2020/042

L'an deux mille vingt et le neuf mars à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Michel SICARD, Roger LACOME, Laurent LAGES, Jean-Paul COMPAGNET

Absents et excusés : Fabienne ROYO, Monique MARTIN, Jean-Pierre CABOS, François DABEZIES, Nathalie SALCUNI, Bruno FOURCADE

Objet : Avis sur le projet de SRADDET de la région Occitanie:

Vu le courrier adressé par Madame la Présidente de la Région Occitanie le 16 janvier 2020, valant saisine pour avis dans le cadre du projet SRADDET arrêté le 19 décembre 2019 par l'assemblée plénière de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

Vu l'article L 4251-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les pièces produites,

Considérant :

- Que ce document aura des incidences très concrètes sur la vie quotidienne de tout un chacun, et s'opposera aux documents de rang inférieur que sont les SCOT et les documents d'urbanisme,
- Que même si la Région a fait le nécessaire pour associer tous les partenaires et co-construire le document, les nombreuses normes et prescriptions fixées vont concourir à **limiter l'autonomie d'action** des territoires et à **recentraliser les décisions** portant sur les grands enjeux fonciers et environnementaux,
- Qu'une **clarification semble nécessaire** sur les rôles respectifs de la Région, des communautés de communes en charge de la planification urbaine, des communes instruisant les documents d'urbanisme, des syndicats en charge de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des services de l'Etat chargés de mettre en œuvre la politique nationale de consommation des espaces, des PETR.....
- Qu'au final, lorsqu'un élu local décide de mettre en place un outil de planification foncière sur un territoire sur lequel il a été démocratiquement investi et sur lequel il doit rendre des comptes, son premier obstacle, et non des moindres, sera de **se conformer à des nombreuses prescriptions dont la portée et l'interprétation ne lui appartient pas**,
- Que certaines prescriptions édictées dans le SRADDET peuvent paraître excessives, contre-productives pour ceux qui ont des besoins de développement et de nature à décourager les initiatives locales.

- Que certains concepts technocratiques comme l'artificialisation nette font loi et vont s'imposer de manière uniforme, sans tenir compte de certaines spécificités locales,
- Que le mode d'emploi et méthodes d'évaluation des consommations foncières ou des espaces artificialisés suscite des interrogations, en particulier :
 - o Quelles sont les expertises pour chiffrer les espaces artificialisés ou en sens contraire renaturés ?
 - o Quelle est la possibilité de dialogue avec les services de l'Etat dont les interprétations et jugements peuvent varier d'une préfecture à l'autre ?
 - o Quelle est la cohérence de ces objectifs avec d'autres injonctions de l'Etat (construction de logements sociaux, développement des énergies renouvelables, développement des infrastructures publiques...)?
 - o Quel échelon doit être comptable de ces ZAN ?
 - o Quels seront les marges de manœuvre des élus dans ces comptabilisations ?
 - o Quelles possibilités de mutualisation foncières sont possibles entre territoires ?
- Que les efforts d'égalité des territoires prônés par le SRADDET ou le principe de région à énergie positive peuvent être mis à mal par le principe de zéro artificialisation nette, qui risque de consacrer au final la sanctuarisation des territoires ruraux en restreignant leurs initiatives en matière de développement, de déploiement d'énergies renouvelables ou d'infrastructures,

Le Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de SRADDET arrêté le 19 décembre 2019 par l'assemblée plénière Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
- De charger Monsieur le Président de notifier cet avis à Madame la Président de la Région Occitanie.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 13 MARS 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200309-2020-042B-DE
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020